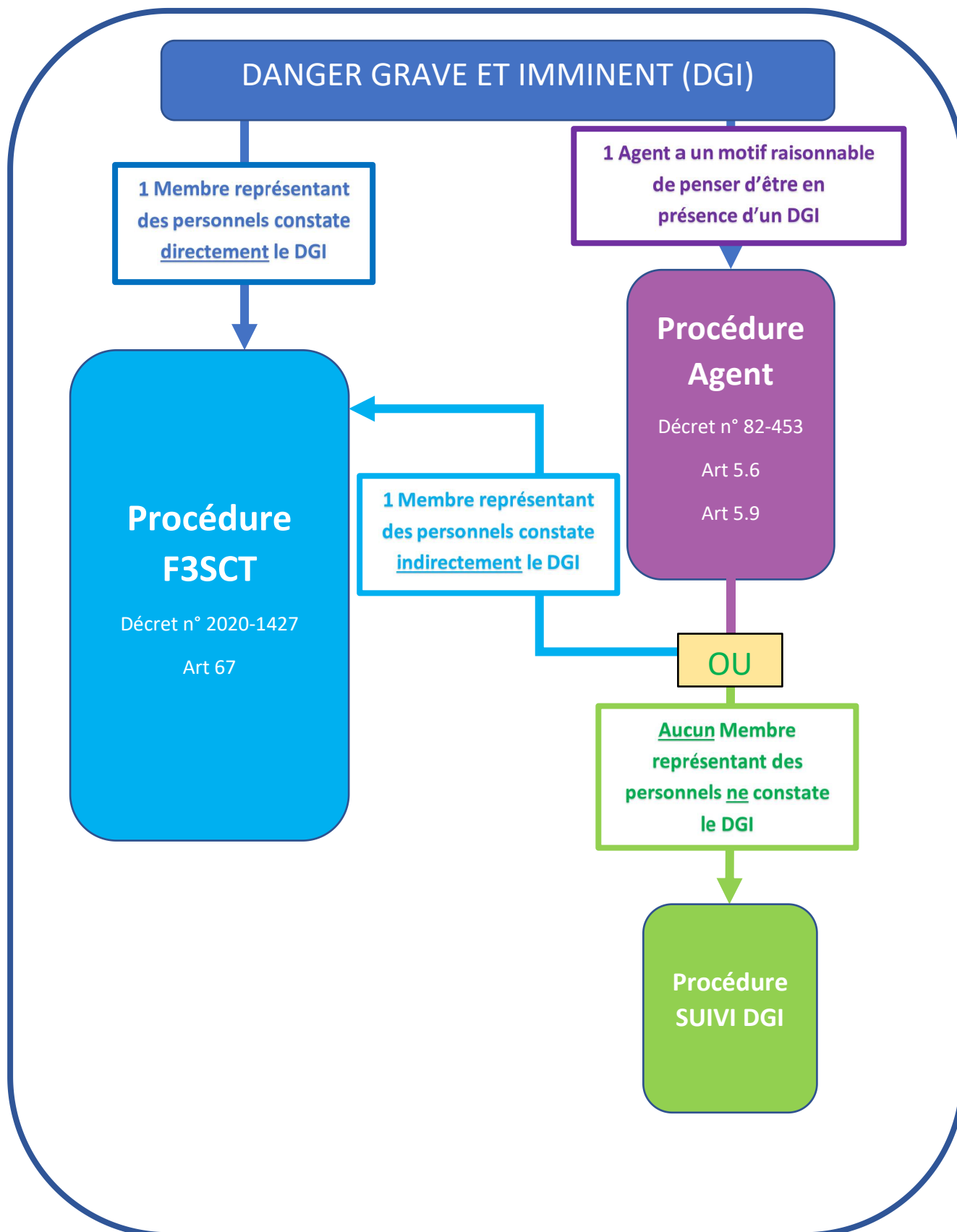


**Logigramme de la procédure suite à un Danger grave et imminent
SIMPLIFIE**



Logigramme de la procédure suite à un Danger grave et imminent

DETAILLE

DANGER GRAVE ET IMMINENT (DGI)

Un membre représentant des personnels de la formation spécialisée constate directement l'existence d'une cause de danger grave et imminent

Un membre représentant des personnels de la formation spécialisée constate indirectement l'existence d'une cause de danger grave et imminent

1. Alerte le chef de service ou son représentant ¹

2. Consigne l'avis sur le registre spécial côté ouvert au titre de la FS compétente (**FICHE**)

Enquête immédiate par le chef de service ou son représentant ¹ en associant le membre de la FS ayant signalé le danger ou autre membre de la FS désigné par les représentants des personnels².

Le chef de service prend les mesures nécessaires pour remédier au danger
Il renseigne **FICHE** qui est adressée aux membres de la Formation Spécialisée compétente par son président.

Accord

Si divergence sur la réalité du danger OU sur la façon de le faire cesser, notamment par arrêt du travail, de la machine ou de l'installation :

Réunion de la FS compétente dans un délai n'excédant pas 24 heures après formalisation du désaccord.
L'inspecteur du travail, informé de cette réunion, peut y assister.

Accord

L'autorité administrative arrête les mesures à prendre après avis de la FS.

Désaccord

ACCORD
sur les mesures prises

A défaut d'accord sur les mesures à prendre et leurs conditions d'exécution : intervention de l'ISST et saisine de l'inspecteur du travail selon la procédure de l'article 5-5 du décret 82- 453 si désaccord non levé suite à cette intervention.

DEVOIR D'ALERTE ET DROIT DE RETRAIT

Un AGENT a un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé OU constate une défectuosité dans les systèmes de protection

Procédure AGENT

1. Alerte immédiatement l'autorité administrative compétente ³ par tout moyen.

2. Peut se retirer de cette situation.

OU

AUCUN membre représentant des personnels de la formation spécialisée NE constate l'existence d'une cause de danger grave et imminent

Analyse de la situation de travail par l'autorité administrative compétente ³

L'autorité administrative prend les mesures nécessaires pour remédier au danger.

Procédure SUIVI DGI

Le chef de service informe l'agent des mesures ainsi prises et lui demande de reprendre le travail.

Il complète **FICHE** et la transmet au secrétariat général de la DSDEN et du rectorat.

¹ le chef d'établissement, l'inspecteur de l'éducation nationale, le chef de service du service administratif

² L'enquête démarre immédiatement sans attendre le membre de la FS si celui-ci n'est pas présent dans l'établissement

³ le chef d'établissement, le directeur d'école, l'inspecteur de l'éducation nationale, le chef de service du service administratif